moissac

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
le: 17 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2013

SIEPA Moissac-Lizac

SOMMAIRE RAPPORT ASSAINISSEMENT

PARTIE 1

NOTE LIMINAIRE SUR LES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

I. Présentation des compétences communales 5

I.1. Compétence assainissement collectif 5

I.2. Compétence eau potable 6

II. Le prix du service 6

II.1. Les composantes du prix total de l'eau 6
II.1.1. Parts revenant à l'exploitant 6
II.1.2. Parts revenant à la commune 7
II.1.3. Parts revenant aux organismes extérieurs 7

II.2. L'évolution de la facture moyenne 8

II.3. Facture standard de 120 m^3 9

PARTIE 2

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Préambule 11

I. Synthèse de l'année 2013 13

I.1. Les chiffres clés 13

I.2. Les indicateurs de performance 14

I.3. Les faits marquants de l'année 15

II. Indicateurs techniques 16

II.1. Les usagers 16
II.1.1. Bilan usagers 16
II.1.2. Les indicateurs usagers 17

II.2. La collecte et le transport des effluents 17
II.2.1.Le réseau de collecte 17
II.2.2. L'exploitation du réseau 17
II.2.3. Pluviométrie 18
II.2.4. Les indicateurs liés au réseau de collecte: 19

II.3. Suivi des rejets directs 20

II.4. L'épuration des effluents 22
II.4.1. Caractéristiques de la station d'épuration 22
II.4.2. Charges entrantes et rendements épuratoires 23
II.4.3. Rejets de la station d'épuration 26
II.4.4. Sous produits 28

III. Indicateurs financiers 30

III.1. Tarification et facturation 30
III.1.1. Collecte et traitement des eaux usées 30
III.1.2. Branchement et Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) 31

III.2. Réalisations budgétaires 2013 31
III.2.1. Section de fonctionnement 31
III.2.2. Section d'investissement 33

III.3. Perspective d'investissement à compter de 2013 35

III.4. L'état de la dette 35

Annexes 37

Annexe 1 : Etat de la dette

Annexe 2 : Rapport de l'Agence de l'eau

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
17 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

PARTIE 1

NOTE LIMINAIRE

SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la Commune de Moissac pour ses compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Conformément à l'article L2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente un rapport annuel à son conseil municipal. Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport. Ces deux textes introduisent de nouveaux indicateurs de performance dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique (LEMA), la mise en place d'un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Cet outil internet joue un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destinations des usagers et des collectivités.
Il est alimenté par les données issues des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) qui sont réalisés annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoires depuis 1995.

La circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

I. PRESENTATION DES COMPETENCES COMMUNALES

I.1. Compétence assainissement collectif

La commune de Moissac exploite le service public de l'assainissement collectif en régie sur l'ensemble de son territoire et selon le zonage d'assainissement approuvé le 23 avril 2009 par le conseil municipal.

La collectivité assure les missions suivantes :

- Définition de la politique d'assainissement
- Collecte et transport des eaux usées : Réalisation des réseaux et des stations de relevage, entretien et amélioration des réseaux et des ouvrages, élimination des eaux parasites
- Traitement des eaux usées : Exploitation de la station d'épuration
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol
- Contrôle du bon raccordement

Remarque :

Le service d'Assainissement Non Collectif n'est pas une compétence communale, il est géré par communauté de communes Castelsarrasin-Moissac.

I.2. Compétence eau potable

Le service de production, de transport et de distribution de l'eau potable est, sur la quasi-totalité du territoire communal, délégué par contrat d'affermage à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (devenu Véolia Eau). Ce contrat a débuté le 1er janvier 2004 et prend fin le 31 décembre 2015.

La collectivité assure les missions suivantes :

- Définition de la politique de l'eau sur son territoire
- Production et distribution de l'eau potable
- Protection des ressources et sécurisation de l'alimentation
- Contrôle du délégataire

Remarque :

Une partie du territoire communal (environ 241 habitants) est gérée par le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Valence Moissac Puymerol. Le service de l'eau potable sur cette portion n'est donc pas une compétence communale.

II. LE PRIX DU SERVICE

II.1. Les composantes du prix total de l'eau

La facturation unique est mise en place, ce qui permet le regroupement du prix de l'eau potable et de l'assainissement sur une même facture.
Deux factures par an sont adressées aux abonnés.

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants participant au cycle de l'eau.

II.1.1. Parts revenant à l'exploitant

Le montant perçu par l'exploitant se décompose en :

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement)
- Une part variable assise sur les volumes consommés

Ce montant correspond au coût d'exploitation du service (coût du traitement de l'eau, de l'électricité, du service commercial,...).

Ces deux parts sont fixées contractuellement entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la commune de Moissac. Les tarifs de base sont réactualisés par application d'une formule de révision des prix prévue au contrat.

II.1.2. Parts revenant à la commune

Redevance communale eau potable :

Elle est fixée par délibération du conseil municipal de Moissac. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution de l'eau (travaux dans les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisation, création de nouveaux ouvrages).

Pour l'année 2013, le tarif a été fixé par les délibérations n°9 du 20 décembre 2012 et n°9 du 28 novembre 2013.

Redevance communale assainissement :

Elle est fixée par délibération du conseil municipal de Moissac et est destinée à financer l'exploitation et les investissements du service.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Pour l'année 2013, le tarif a été fixé par les délibérations n°10 du 20 décembre 2012 et n°8 du 28 novembre 2013.

II.1.3. Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

L'agence de l'eau a pour objectif de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont les suivantes :

- La redevance pour « lutte contre la pollution » de l'eau ; elle est assise sur le volume d'eau facturé à l'abonné,
- La redevance pour « préservation des ressources en eau » ; elle s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau, elle est calculée sur le volume d'eau prélevé,
- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » ; elle est payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les volumes soumis à redevance d'assainissement.

Basées sur l'application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, elles ont pour objectif de diminuer l'impact des activités humaines sur celui-ci.

La TVA :

Le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5.5 % s'applique à tous les éléments de la facture d'eau.

II.2. L'évolution de la facture moyenne

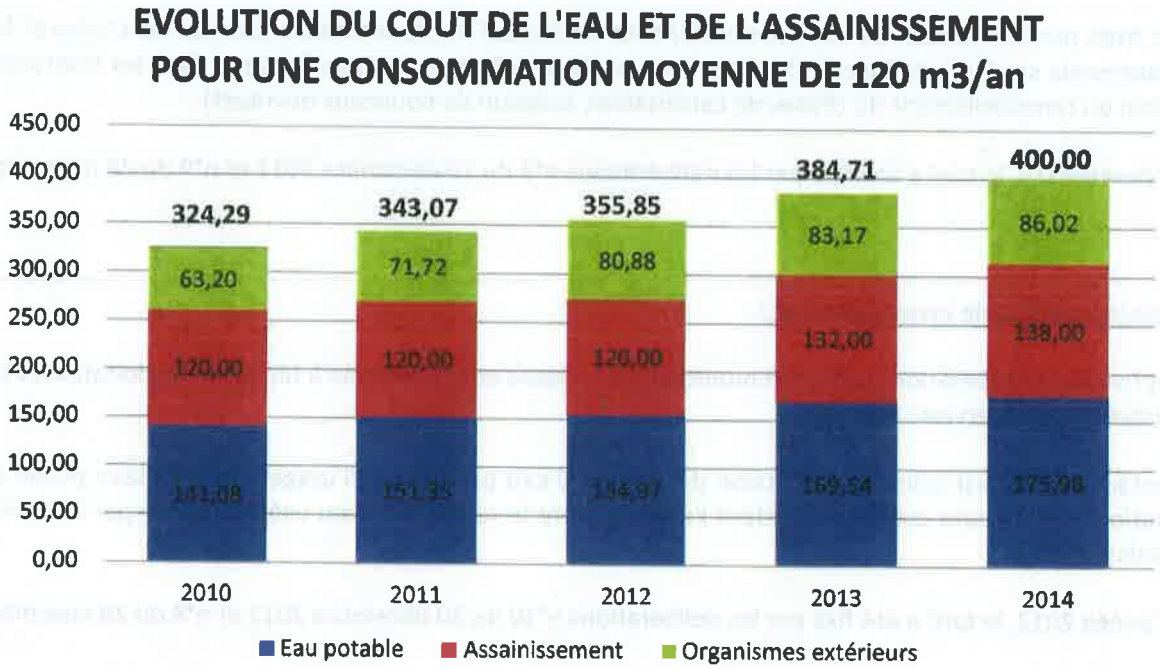

Ces tarifs sont ceux en vigueur au 1er janvier de chaque année

L'augmentation globale sur ces 5 dernières années est de 23.35 % soit une moyenne de 4.67% par an.

La décomposition de la facture d'eau en pourcentage pour l'année 2013 est la suivante :

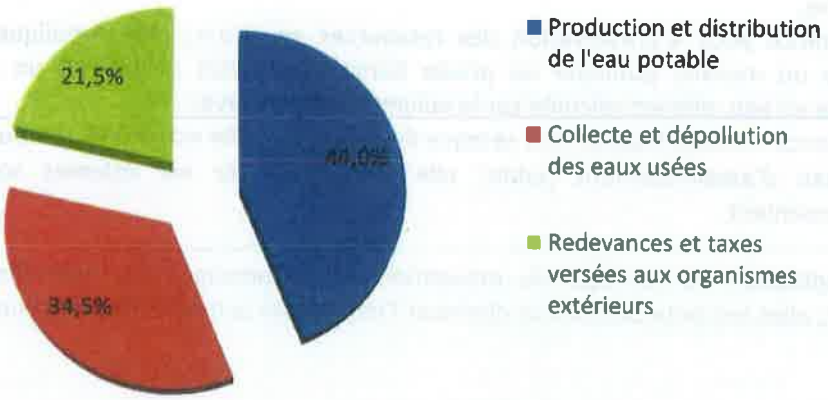

II.3. Facture standard de 120 m^3

Facture Standard – Comparatif des prix en vigueur- référence au **01/01/2014** – comparé au **01/01/2013**
Traité 115 - Commune de Moissac -
Document établi le 30/01/2014, Commune : Moissac (82112), Profil : Particulier

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2013		01/01/1014		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			27,2		27,3	0,37%
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0,6862	82,34	0,689	82,68	0,41%
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,5000	60,00	0,5500	66,00	10,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0,07	8,40	0,08	9,60	14,29%
Total Distribution de l'eau			**177,94**		**185,58**	**4,29%**
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part collectivité) (m3)	120	1,1000	132,00	1,1500	138,00	4,55%
Total Collecte et traitement des eaux usées			**132,00**		**138,00**	**4,55%**
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0,3000	36,00	0,3050	36,60	1,67%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m3)	120	0,2250	27,00	0,2300	27,60	2,22%
Total Organismes publics			**63,00**		**64,20**	**1,90%**

TOTAL HT de la Facture	**en Euro**	**372,94**		**387,78**	**3,98%**
TOTAL TTC de la Facture	**en Euro**	**384,71**		**400,00**	**3,97%**
	Soit en franc	*2523,65*		*2623,23*	
Prix TTC du m3 hors abonnement	**en Euro**	**2,97**		**3,09**	**4,04%**

INFORMATIONS FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour la commune Moissac (82112)

Elle concerne les contrats suivants :
- Commune de Moissac - Eau

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :
- Profil : Particulier
- Variables
- Consommation : 120 m3

PARTIE 2

RAPPORT SUR

LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PREAMBULE

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Moissac a délimité les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.
Ce découpage est effectué en fonction de nombreux critères dont celui de la dispersion de l'habitat et de sa situation géographique.
Ce zonage d'assainissement permet d'assurer une épuration adaptée au rejet et au contexte local. Il concilie donc développement urbain et préservation de l'environnement.

Visualisation du zonage d'assainissement approuvé le 23 avril 2009 par le conseil municipal

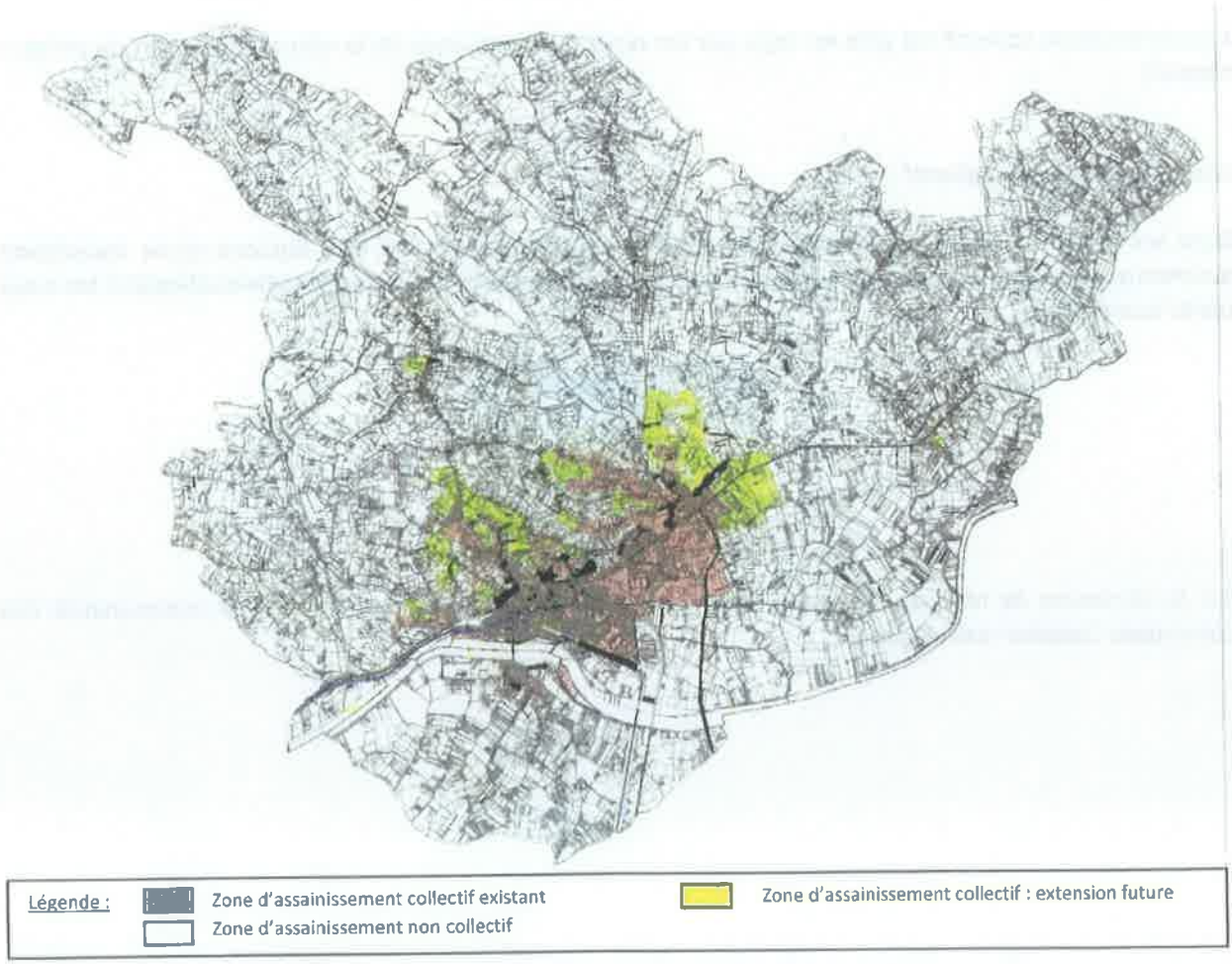

Assainissement collectif :

Dans les zones en assainissement collectif, les eaux usées sont collectées par un ensemble de canalisations puis acheminées vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

Sur le territoire de Moissac, il existe deux types de réseaux : unitaire et séparatif.

Réseau unitaire :

Il est constitué d'une seule canalisation qui collecte toutes les eaux usées et pluviales pour les acheminer vers la station d'épuration

Réseau séparatif :

Il est constitué de deux canalisations : l'une collecte les eaux pluviales et les rejette au milieu naturel, l'autre collecte les eaux usées et les achemine vers la station d'épuration

L'assainissement collectif est géré en régie par les services communaux de la ville et fait l'objet du présent rapport.

Assainissement non collectif :

Dans les zones en assainissement non collectif, chaque habitation doit être équipée d'une installation autonome dite aussi individuelle ou d'assainissement non collectif, pour traiter individuellement ses eaux usées domestiques.

Sur la commune de Moissac le service d'assainissement non collectif est géré par la communauté des communes Castelsarrasin-Moissac.

I. SYNTHESE DE L'ANNEE

I.1. Les chiffres clés

4 111 abonnés desservis au 31 décembre 2013, représentant une hausse de 0.2% par rapport à 2012.

949 423 m^3 d'eaux usées traités, soit une augmentation de 46.8% par rapport à l'année 2012.

5 835 mètres de canalisation curés en préventif.

1 Station d'épuration de 12 000 équivalents-habitants gérée en régie par le service

446 502 m^3 d'eau assujettis à la redevance assainissement, soit une augmentation de 4.5 % par rapport à 2012.

848.8 tonnes de boues brutes issues de la station d'épuration, soit une hausse de 18.8% par rapport à l'année 2012.

79.3 km de réseaux gérés en régie par le service avec :

- 40 km de réseaux séparatifs
- 17 km de réseaux unitaires
- 21.4 km de réseaux pluviaux

Prix de l'assainissement : **1.38** €/m^3

I.2. Les indicateurs de performance

Thèmes	Code ONEMA	Indicateur	Unité	2011	2012	2013
Caractéristiques techniques du service	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		8453	8473	8493
	-	Nombre d'usagers assujettis à la redevance ou à la taxe		4 091	4 101	4111
	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		2	2	2
	-	Linéaire de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire	Km	16 972	16 972	16 972
	-	Linéaire de réseau de collecte des eaux usées de type séparatif	km	40 110	40 715	40 995
	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonnes de MS	105.97	117.29	140.89
Prix	D204.2	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€TTC/m3	146.40	159.00	165.60
Indicateurs de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98.5	98.5	98.3
	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	-			70*
	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU		Conforme	Conforme	Information police de l'eau
	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU		Conforme	Conforme	Information police de l'eau
	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU		Conforme	Conforme	Information police de l'eau
	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100
	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	/1000 abonnés	0	0	0
	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	/100 km de réseau	32	31	24
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0.00	0.01	0.01
	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		88%	96%	96%

	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	-	70	70	70
	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		9.49	10.24	10.63
	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0.53	0.37	0.59
	P258.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	0	0	0
	-	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	oui	oui	oui
Actions de solidarité et de coopération	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m3	0	0	149

* indice ayant changé de mode de calcul cf. détail dans rapport ci-après paragraphe II.2.4

I.3. Les faits marquants de l'année

Le réseau d'assainissement / les postes de relèvement

Une extension du réseau a été réalisée chemin du Vignoble (280 ml).

Déversoir d'orage de St Martin :

Concernant les rejets directs au Tarn au déversoir de St Martin, un très large dépassement du nombre de jours avec rejet autorisés sur l'année et en augmentation par rapport à 2012 à cause notamment d'une pluviométrie très importante sur l'année.
Un préleveur mobile réfrigéré a été installé en fin d'année 2013 asservi à un détecteur de surverse. Une analyse du rejet a été réalisée, elle devra être confirmée par des analyses régulières sur l'année 2014.

Pour les rejets non domestiques dans le réseau d'assainissement, une nouvelle convention est en cours de finalisation (attente résultat analyses) pour l'hôpital de Moissac, ce qui permettra une mise à jour des données et l'amélioration du suivi.
Une autorisation de déversement et une convention ont également été passées avec l'entreprise Boyer SAS pour son rejet non domestique issu de son unité de méthanisation.

La station d'épuration :

Fin de construction du quai de transfert réalisé pour optimiser les tonnages de déchets issus de l'entretien du réseau et leur transport vers le centre de traitement en mai.

Le fonctionnement de la station d'épuration est correct, les rendements épuratoires sont globalement conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 sur l'année 2013.

Les rejets en sortie de station sont conformes à l'exception d'un petit dépassement en MES constaté en juin. Le fonctionnement de la filière boue a été perturbé dernière quinzaine d'avril par une panne survenue sur la presse et dernière quinzaine de mai par le changement de prestataire pour l'évacuation et le traitement.
La fiabilité des mesures et des prélèvements a été améliorée par le changement de place du débitmètre entrée et le remplacement des préleveurs en milieu d'année.
Suite aux pannes des équipements en place, les changements et réparations suivants ont été effectués :

- Changement de la ligne de refoulement de la pompe du clarificateur
- Réparation du préleveur entrée fin mars (pas d'autosurveillance en entrée de station durant les trois premiers mois de l'année)
- Réparation presse à boues : chaine racleurs cassée, changement pignons, redressement des racleurs

Un changement de prestataire en charge de l'évacuation et du traitement boues a été réalisé fin mai, en effet, le nouveau marché a été attribué à la société TERRALYS.

Général :

Les communes de Lizac et Moissac ont décidé de créer ensemble un syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac à compter du 1er janvier 2014.
La compétence assainissement collectif de la commune lui sera transférer à cette date.

II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. Les usagers

II.1.1. Le bilan usagers

Nombre et catégories d'usagers

Le nombre d'abonnés est de 4111 au 31 décembre 2013, ce qui représente environ 8493 habitants desservis.

	2013
Nombre total d'abonnés	**4111**
Municipaux	64
Domestiques ou assimilés	4045
Autres que domestiques	2

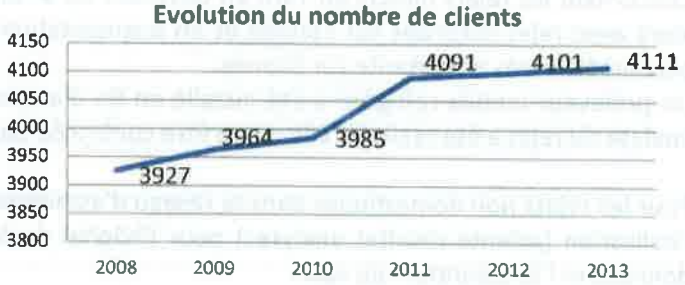

Le nombre d'abonnés est en hausse de 0.2% par rapport à 2012. Cette augmentation est due à des nouveaux branchements.

Volumes assujettis à la redevance assainissement

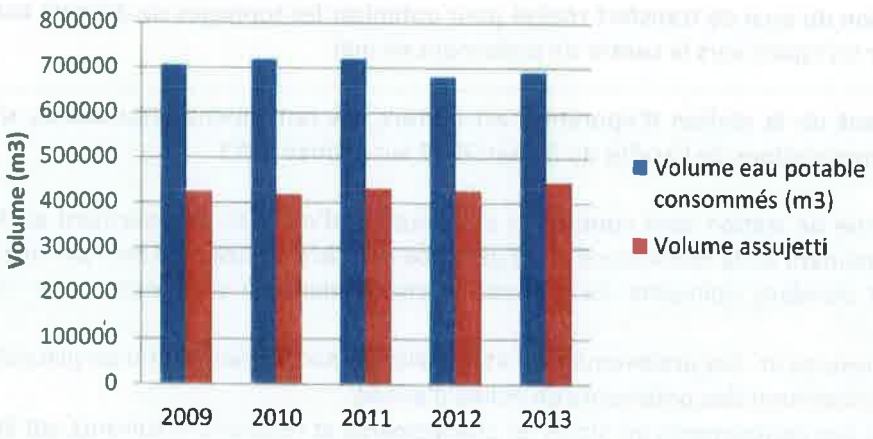

Le volume assujetti à la redevance assainissement est en hausse de 4.5% par rapport à 2012. Cette augmentation est liée en partie à celle des volumes d'eau potable consommés.
Il représente 65 % du volume d'eau consommé, soit 2 % de plus qu'en 2012.

II.1.2. Les indicateurs usagers

Relation usagers

Un dispositif d'enregistrement des réclamations écrites reçues est mis en œuvre au sein de la commune.
Aucune réclamation n'a été recueillie en 2013.

Encaissement – Recouvrement

Des facilités de paiement sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture.
Pour les personnes en situation de précarité, une recherche de solutions adaptées est réalisée, de façon personnalisée, en partenariat avec les services sociaux.

	2010	2011	2012	2013
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (%)	0.43	0.53	0.37	0.59
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts	284	231	152	148
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0	0	149

Données fournies par le délégataire de l'eau potable en charge de la facturation

II.2. La collecte et le transport des effluents

II.2.1. Le réseau de collecte

	2009	2010	2011	2012	2013
Longueur totale du réseau (m)	**77 887**	**79 857**	**78 459**	**79 064**	**79 344**
Réseau gravitaire (m)					
Unitaire	17 686	17 686	16 972	16 972	16 972
Eaux usées	35 908	37 379	36 909	37 514	37 794
Eaux pluviales	21 487	21 591	21 377	21 377	21 377
Réseau de refoulement (m)					
Eaux usées	2 806	3 201	3 201	3 201	3 201
Postes de relèvement	11	12	12	12	12
Déversoir d'orage	1	1	1	1	1

Une extension de 280 m de réseau séparatif d'eaux usées a été réalisée chemin du Vignoble en 2013.

II.2.2. L'exploitation du réseau

L'objectif est d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'évacuation des eaux usées et pluviales. Les missions principales sont les suivantes :

- Entretien des 3.8 km de réseaux visitables

- Gestion de l'ensemble des collecteurs non visitables de la commune et des bouches avaloirs
- Gestion des installations de pompage et de régulation du bassin d'orage
- Inspections caméra des collecteurs non visitables
- Surveillance et télégestion des postes de relèvement
- Etablissement des autorisations de déversement dans le réseau d'assainissement des effluents non domestiques

	2010	2011	2012	2013
Linéaire curé (m)	6070	5 835	6 070	5835
Linéaire du collecteur visitable nettoyé (m)	3800	3 800	3 800	3800
Nombre de passages caméra réalisés	3	2	2	1
Nombre de contrôles de branchements	18	55	58	95
dont non conforme	NC	2	0	8

Le linéaire de réseau curé de façon préventive est le même qu'en 2011. Il a donc diminué de 4 % en 2013 par rapport à 2012.
Les contrôles de branchements sont en forte hausse (+97.9%) grâce à la mise en place des contrôles systématiques lors des ventes de biens.

II.2.3. Pluviométrie

Une partie du réseau étant unitaire, la pluviométrie fait l'objet d'un suivi journalier.

EVOLUTION ANNUELLE DES PRECIPITATIONS

La pluviométrie sur l'année 2013 a été bien plus élevée qu'en 2012, avec une hausse de 44.8 %. Celle-ci a entraîné l'augmentation de 46.8% du volume traité à la station d'épuration.

II.2.4. Les indicateurs liés au réseau de collecte

Taux de desserte du réseau

	2009	2010	2011	2012	2013
Abonnés desservis	3964	3985	4091	4101	4111
Nombre potentiel d'abonnés	4062	4064	4154	4164	4182
Taux de desserte	97,6%	98,1%	98,5%	98,5%	98,3%

Le taux de desserte du réseau a très légèrement diminué en 2013.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) modifie les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	2013
Existence d'un plan des réseaux	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux, linéaire, ...)	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10
Connaissance pour chaque tronçon de l'altimétrie des canalisations	10
Localisation et description des ouvrages annexes	10
Inventaire annuel pompes et équipements électromécaniques	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0
Inventaire récapitulant et localisant les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	0
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau et un document rendant compte de sa réalisation (date, état, moyen, réparation ou travaux effectués)	0
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation des canalisations (minimum 3 ans)	0
Total sur 120	**70**

Un diagnostic du réseau est planifié et budgétisé en 2014 dans le but de réaliser un nouveau plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est appelé point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'interventions requis (curage, lavage, mise en sécurité,...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie privative des usagers dues à un défaut sur le réseau sur le réseau public sont à prendre en compte.

	2010	2011	2012	2013
Nombre de points noirs	28	18	18	14
Linéaire de réseau eaux usées (km)	58,3	57,1	57,7	58,0
Taux de points noirs par 100 km de réseau	48	32	31	24

Le taux de points noirs par 100 km a diminué en 2013 par rapport à 2012.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public, rapporté à 1000 habitants desservis.

Au cours de l'année 2013, aucune demande d'indemnisation n'a été enregistrée. Ce taux est donc de 0 comme en 2012.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Linéaire de canalisations du réseau renouvelé	0	0	0	30	0	**6**
Taux de renouvellement	**0,01%**					

II.3. Suivi des rejets directs

Conformément à la réglementation, le déversoir d'orage de St Martin situé juste avant la station d'épuration, fait l'objet de mesure des débits rejetés au Tarn par temps de pluie, déversements réalisés par pompage.

Cette mesure est effectuée par comptage du temps de fonctionnement de chacune des deux pompes en place et de leur capacité. Sur 2013, le volume déversé mesuré est de 280 901 m^3 (116 901 m^3 en 2012), soit 904 heures (303 heures en 2012) de rejets comptabilisés sur l'année.

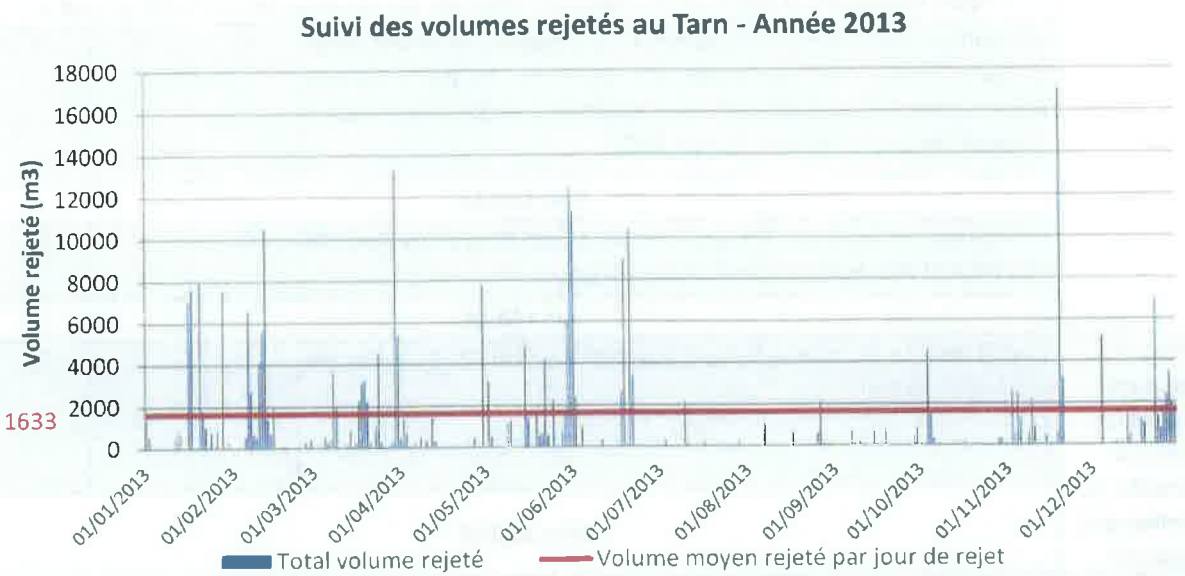

Des compteurs horaires ont été installés en avril 2012 sur les pompes afin de fiabiliser davantage les comptages.

Aucun déversement n'est réalisé par temps sec sauf en cas d'intervention sur les pompes (nettoyage, réparation, test) ou de dysfonctionnement important à la station d'épuration.

Un préleveur mobile réfrigéré (Bühler 2000) a été installé en fin d'année 2013 asservi à un détecteur de surverse. Une analyse du rejet a été réalisée, elle devra être confirmée par des analyses régulières sur l'année 2014 :

	08/11/2013
DBO5 (mg/L)	250
DCO (mg/L)	510
MES (mg/L)	255

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		2011	2012	2013
A. Eléments communs à tous les types de réseaux	**Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseau d'eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de poste de refoulement)**	20	20	20
	Les points de déversements sont connus : le déversoir d'orage de St Martin			
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	0	0	0
	Non réalisé			
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du rejet	20	20	20
	Des mesures de débit sont réalisées lors des déversements			
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30	30	30

	Il reste cependant à fiabiliser les mesures réalisées par les équipements mis en place			
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'épuration et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007	0	0	0
	Non réalisé			
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0	0	0
	Non réalisé			
B. Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatif	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	0	0	0
	Non réalisé			
C. Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10
	Le déversoir d'orage de St Martin est situé juste avant la station d'épuration. Des équipements de mesure du débit et de la pollution sont en place. Il reste cependant à fiabiliser ces mesures. De plus, un suivi de la pluviométrie est réalisé à la station d'épuration			
	Total sur 120	**70**	**70**	**70**

Remarque : les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A

II.4. L'épuration des effluents

La pollution des eaux usées qui arrivent à la station d'épuration est mesurée par plusieurs paramètres qui sont :

- Les Matières En Suspension (MES) représentant la part non soluble directement décantable.
- La Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5) : représentant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent assimiler (manger) les matières en solution.
- La Demande Chimique en Oxygène (DCO) : représentant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder chimiquement (dégrader) les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables.
- L'azote global ou total (NGL) représente toutes les formes de l'azote contenu dans les eaux usées (matières organiques, ammonium, nitrites et nitrates).
- Le phosphore total (Pt) représente toutes les formes de matières et de molécules renfermant du phosphore (matières organiques, polyphosphates,...)

II.4.1. Caractéristiques de la station d'épuration

La station d'épuration de Moissac a été mise en service le 1er mars 1978. Son dimensionnement initial défini dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet n°89-1882 du 28 septembre 1989, était de 15 000 équivalents-habitants (eh).

Lors du renouvellement de l'autorisation de rejet par l'arrêté préfectoral n°07-1956 du 7 novembre 2007, le dimensionnement de cette station d'épuration a été revu en fonction des travaux de mise aux normes

réalisés par la société Degrémont. Il a été fixé à 12 000 eh soit 720 kg/j de DBO et 1440 kg/j de DCO, le volume journalier admissible est de 3600 m^3/j car une partie du réseau est unitaire.

Le rejet s'effectue dans la rivière Tarn classée en zone sensible à l'eutrophisation.

Procédé et équipement de traitement de la station d'épuration :

Procédé :	Boues activées moyenne charge
Prétraitement :	Dégrilleur automatique Dessableur- dégraisseur aéré (Volume : 80 m^3)
Traitement biologique	Bassin d'anoxie (Volume : 580 m^3) Bassin d'aération (Volume : 1120 m^3)
Décantation :	Clarificateur raclé sucé (Volume : 710 m^3)
Traitement des boues :	Déshydratation mécanique à l'aide d'un filtre à bande

II.4.2. Charges entrantes et rendements épuratoires

Charge hydraulique :

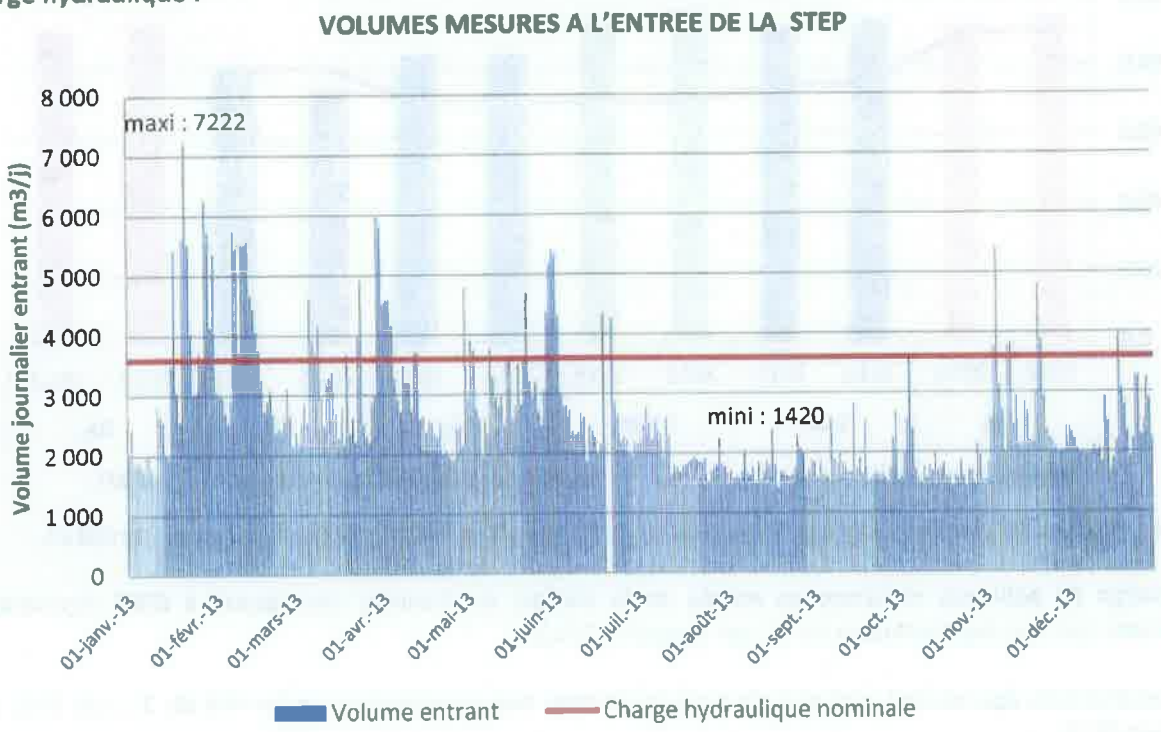

La capacité nominale hydraulique de la station d'épuration a été dépassée à 55 reprises (contre 5 en 2012) lors de périodes pluvieuses importantes (plus de 20 mm de pluie sur 2 ou 3 jours) durant l'année.

La charge hydraulique moyenne en entrée de la station d'épuration, sur l'année, est de 2615 m^3/j (soit +828 m^3/j par rapport à 2012 et + 1040 m^3/j par rapport à 2011) et correspond à 17 433 équivalents habitants soit 949 423 m^3 sur l'année (+5520 équivalents habitants par rapport à 2012).

Bilan épuratoire 2013 :

	MES		DCO		DBO5		NG		PT		NK	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Pollution moyenne entrante (kg/j)	546,7	447,9	1216,5	1124,0	529,2	561,6	112,1	135,2	18,3	16,4	112,1	135,2
Evolution pollution entrante (%)	**-18%**		**-8%**		**6%**		**21%**		**-10%**		**21%**	
Pollution moyenne sortante (kg/j)	24,7	31,2	77,0	89,8	14,2	18,0	17,6	21,5	8,3	3,1	7,7	11,6
Evolution pollution sortante (%)	**26%**		**17%**		**27%**		**22%**		**-63%**		**51%**	

EVOLUTION DES RENDEMENTS EPURATOIRES MOYENS (%)
ENTRE 2012 ET 2013

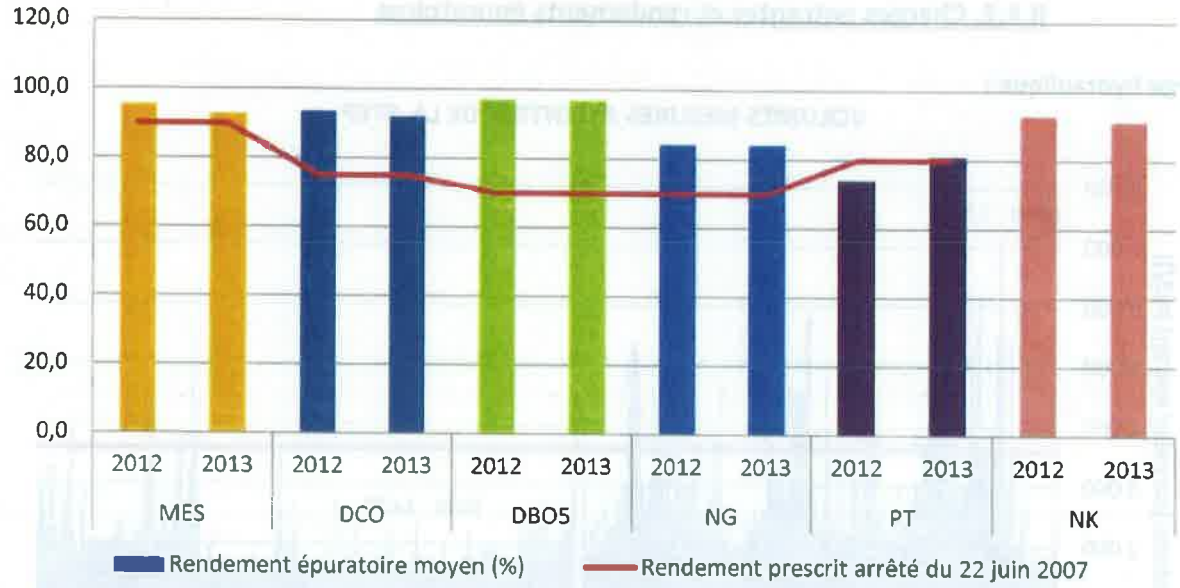

N.B. Les rendements prescrits en NGL et PT s'appliqueraient si la pollution entrante était supérieure à 10 000 eh.

La charge de pollution moyenne en entrée de la station, sur l'année, correspond à 8983 équivalents habitants soit une augmentation de 1% par rapport à 2012.

Les rendements épuratoires sont globalement conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 sur l'année 2013.

Cependant, il est à noter une baisse notable des rendements épuratoires pour les MES, la DCO et l'azote Kjeldahl et une hausse pour le phosphore entre 2012 et 2013.

Evolution mensuelle des charges de pollution et des rendements en 2013 :

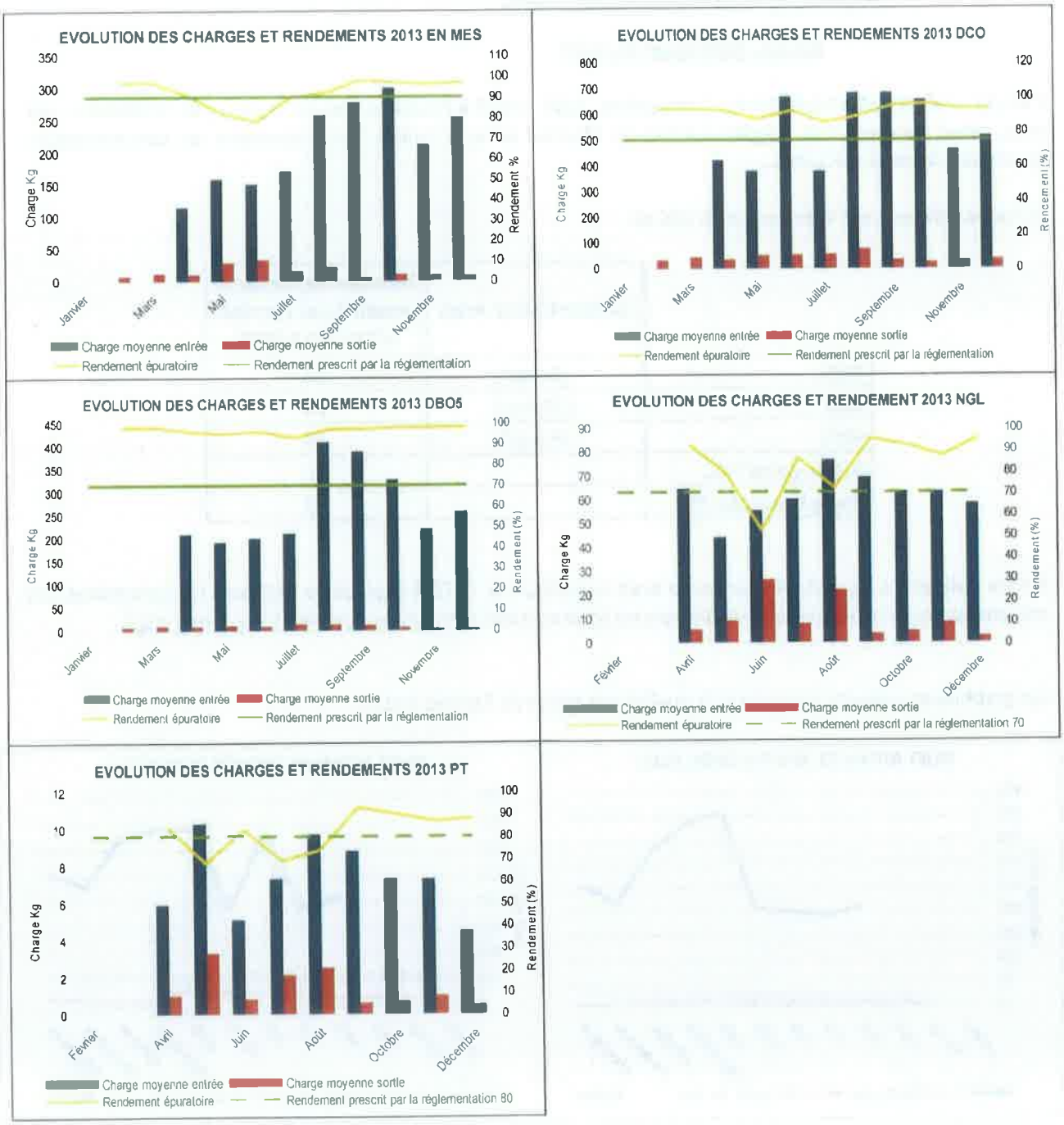

Les charges de pollution reçues à la station d'épuration sont assez variables d'un mois à l'autre.

Les rendements mensuels sont satisfaisants, seul une baisse du rendement épuratoire en MES a été enregistrée en mai et juin du fait d'une production de boues insuffisante en avril et mai pour cause de panne de presse suivi du changement de prestataire pour l'évacuation et le compostage des boues couplés à une précipitation importante.

Il est à noter qu'il sera nécessaire de mettre en place un traitement spécifique du phosphore lorsque la charge polluante entrante sera supérieure à 10 000 eh afin d'améliorer le rendement épuratoire de ce paramètre.

II.4.3. Rejets de la station d'épuration

II.4.3.1. Suivi usuel du rejet

L'arrêté préfectoral n°07-1956 du 7 novembre 2007 relatif à l'autorisation de rejet après traitement des eaux usées générées par l'agglomération de Moissac dans la rivière Tarn détermine les concentrations maximales du rejet suivantes :

Pollution entrante est inférieure à 10 000 eh :

	Concentration maxi	Nombre de mesures modifié par l'arrêté n°2012073-0009
DBO	25 mg/L	24
DCO	125 mg/L	24
MES	35 mg/L	24
Azote global NGL		12
Phosphore total Pt		12

A titre indicatif, si la pollution entrante était supérieure à 10 000 équivalent-habitant, les concentrations maximales pour l'azote global et le phosphore total seraient respectivement de 15 mg/L et 2 mg/L.

Les graphiques suivants présentent la qualité des rejets de l'année 2013 :

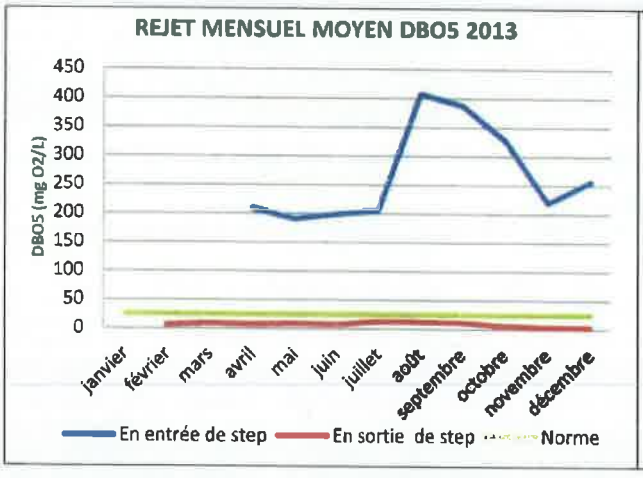

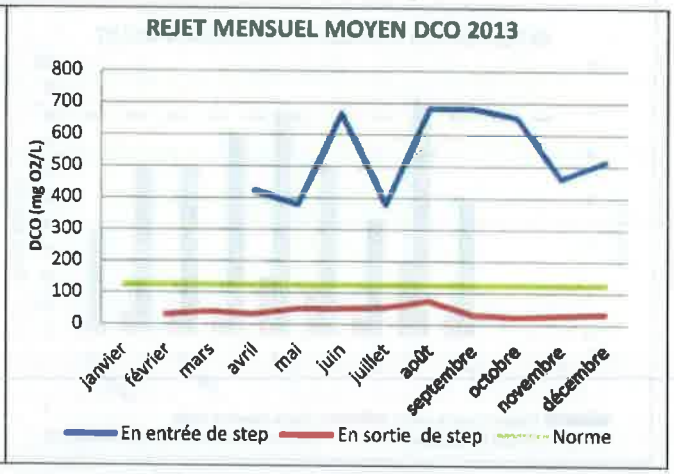

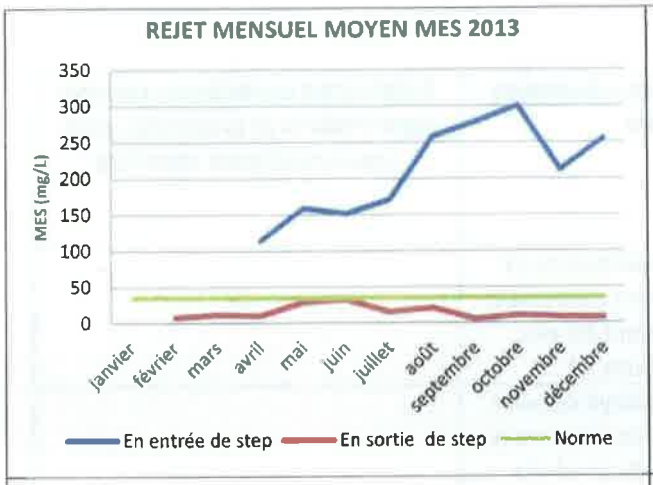

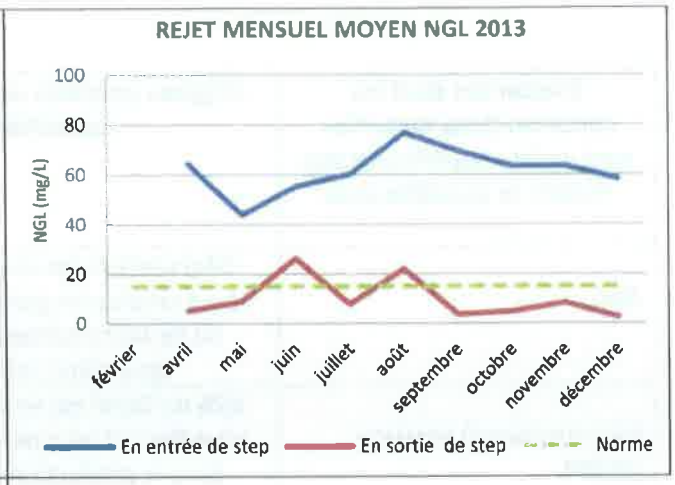

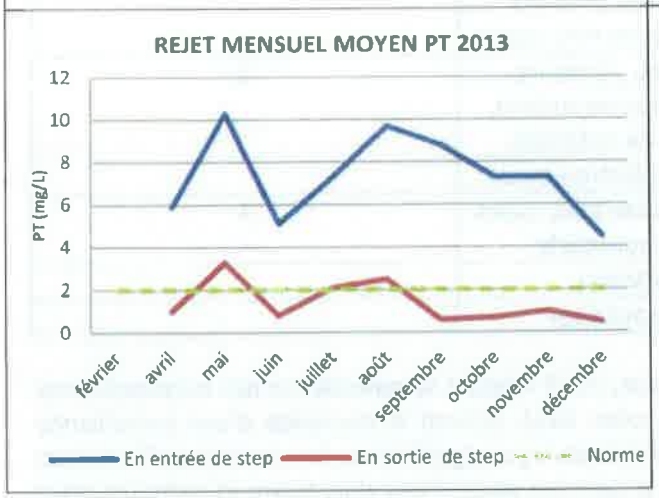

Sur tous les bilans 24h effectués en 2013, seul un petit dépassement de la concentration en MES a été noté le 27 juin (37 mg/l), période durant laquelle le taux de boues était important dans les bassins par manque de production de boues les deux mois précédents et un volume à traiter important.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau est donc de 96% comme en 2012.

II.4.3.2. Campagne d'analyses des micropolluants

Dans le cadre de l'action de surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées, une campagne initiale d'analyses a été réalisée en 2012. Cette dernière portait sur une liste de 64 substances déterminées par l'arrêté préfectoral n°2012073-0009 du 13 mars 2012 conformément à l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010.

Les analyses ont été réalisées par le laboratoire CARSO accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « eaux résiduaires » pour chaque substance à analyser.

Substances dont les concentrations mesurées sont parfois supérieures aux limites de quantification	Origines possibles des substances quantifiées	Substances considérées comme significatives et proposées pour une surveillance régulière
Zinc	Dégradation des canalisations et cuves employées par les industriels ou de tout revêtement en zinc (gouttière, toiture,...)	X
Di(2-éthylhexyl) phtalate (DHEP)	95% du DEHP est employé comme plastifiant et plus particulièrement dans la production de produits intermédiaires ou finis en PVC souple	
Cadmium	Pile, accumulateurs, pigments, stabilisants, traitement de surface, alliages contenant du cadmium, divers (composants électroniques)	X
Cuivre (métal total)	Dégradation des canalisations, cuves employées par industriels	X
Simazine	Produits pesticides	
Oxadiazon	Produits phytosanitaires	

L'arrêté préfectoral n°2012 073-0009 en date du 13 mars 2012 relatif à la surveillance des micropolluants dont le projet a été présenté au CODERST du 24 octobre 2013, prévoit la poursuite d'une surveillance régulière sur les années à venir des micropolluants détectés de façon significative. Les services préfectoraux ont confirmé, par courrier reçu le 12 novembre 2013, le suivi des paramètres zinc, cuivre et cadmium pour les prochaines années.

II.4.4. Sous produits

Boues :

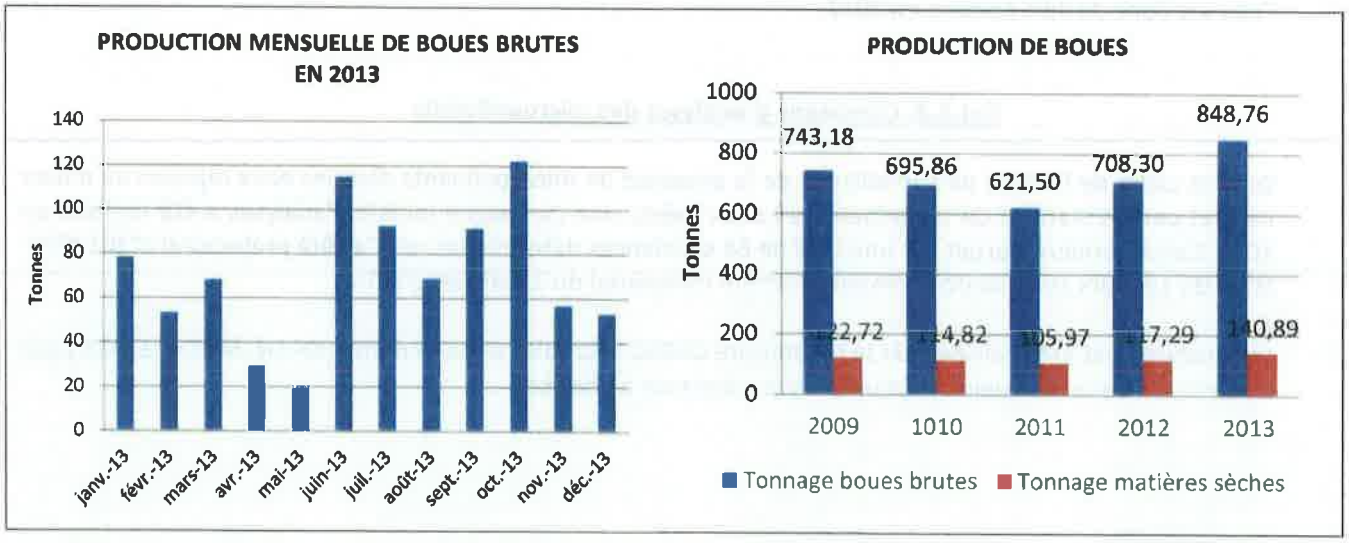

La production de boues brutes est en hausse de 18.83% par rapport à 2012. Ceci s'explique par un fonctionnement normal de la filière contrairement à 2011 et 2012 et à l'augmentation importante du volume d'eau traitée en 2013.

Il est cependant à noter, une baisse de production de boues dernière quinzaine d'avril par une panne survenue sur la presse et dernière quinzaine de mai par le changement de prestataire pour l'évacuation et le traitement.

Les boues produites ont été évacuées et traitées à la plate forme de compostage située au lieu dit Ticol à Castelsarrasin (82100) et gérée par la société VALBE-SAUR du 1er janvier 2013 au 16 mai 2013 puis à compter du 1er juin 2013 à la plate forme de compostage Fertilomagne située au lieu dit Escanecrabes à Maumusson (82120) et gérée par la société TERRALYS. Du compost normé, utilisé essentiellement en agriculture, a été produit à partir de ces apports sur les deux structures.

La siccité moyenne sur l'année 2013 est de 16. 6% comme en 2012.

Autres sous-produits :

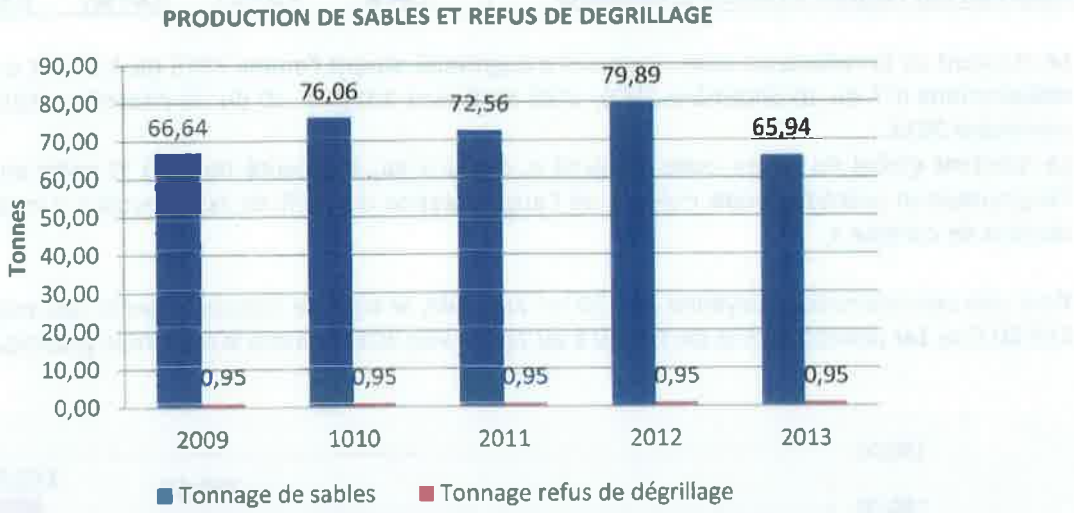

Le tonnage de refus de dégrillage est constant car il est estimé en fonction du nombre de bacs remplis sur l'année.

Le tonnage de sables est en baisse de 17.5% par rapport à 2012. Ce chiffre est également une estimation réalisée en fonction du nombre de pompage effectué pour évacuer ces déchets et les tonnages mesurés en entrée du centre de stockage de la société DRIMM.

Il est à noter que le vidage des déchets, avant évacuation en centre de stockage, dans une benne permettant la récupération de l'eau par l'intermédiaire d'un quai de vidage construit début mai 2013 a permis d'optimiser la quantité de déchets évacués.

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. Tarification et facturation

III.1.1 Collecte et traitement des eaux usées

Le tarif du service assainissement collectif des eaux usées est proportionnel au nombre de mètres cubes consommés. Il n'y a pas de part fixe comme pour l'eau potable, mais deux parts variables :

- La part communale qui est versée au budget annexe de l'assainissement et qui permet à la commune d'exploiter le service. Celle-ci est appelée redevance assainissement.
- La redevance perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne de modernisation des réseaux de collecte.

	2010	2011	2012	2013	2014
Redevance assainissement	1	1	1	1,1	1,15
Modernisation des réseaux de collecte	0,174	0,196	0,220	0,225	0,230
Total unitaire (€/m3)	**1,174**	**1,196**	**1,22**	**1,325**	**1,38**
Variation par rapport à l'année précédente	**3,44%**	**1,87%**	**2,01%**	**8,61%**	**4,15%**

Le montant de la redevance assainissement a augmenté durant l'année 2013 de 4.5%, et a été fixé par les délibérations n°7 du 10 décembre 2009, n°22 du 5 avril 2012, n° 10 du 20 décembre 2012 et n°8 du 28 novembre 2013.
Le montant global du mètre cube assujetti a, quant à lui, augmenté de 4.15 % cette année du fait de l'augmentation précédemment citée et de l'augmentation de 2.2% de la redevance « modernisation des réseaux de collecte ».

Pour une consommation moyenne de 120 m^3 annuelle, le coût de l'assainissement des eaux usées est de 159.00 € au 1er janvier 2013 et de 165.60 € au 1er janvier 2014 comme le montre le graphique suivant.

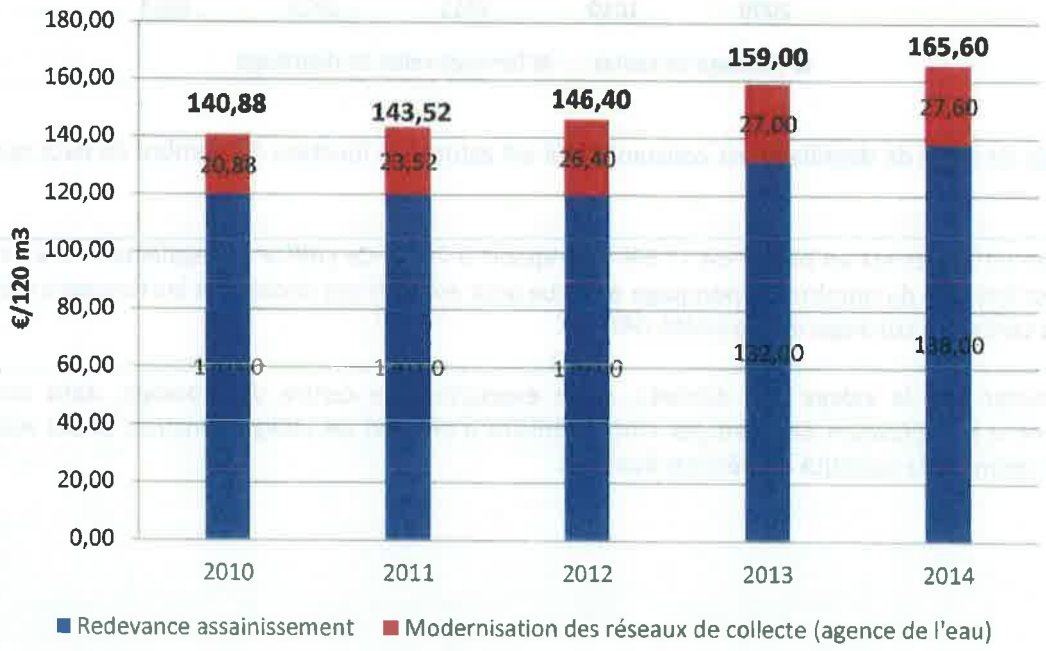

III.1.2. Branchement et Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Les tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif sont les suivants :

	Tarifs PFAC fixés par la délibération n°26 du 28 juin 2012 applicable à compter du 1er juillet en euros/m² de plancher
Bâtiment à usage d'habitation et annexes neuves	15.00
Locaux d'activité industrielle, artisanale, bureaux et entrepôts	2.00
Locaux commerciaux	2.00
Hébergement hôtelier	5.00
Bâtiment agricole ou forestier	2.00

La participation aux frais de branchement est de 1300 € (délibération n°25 du 28 juin 2012).

III.2. Réalisations budgétaires 2013

III.2.1. Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2013 respectivement à 551 081.62 et 501 976.93 euros, établissant de ce fait un déficit de 49 104.69 euros.

Les dépenses :

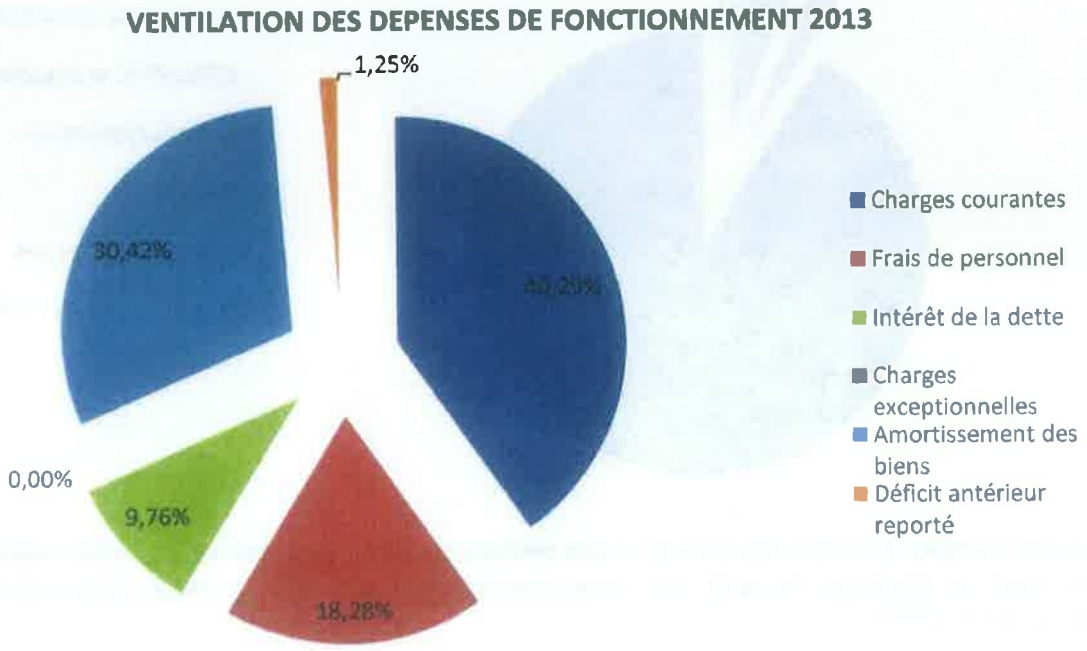

Les dépenses se répartissent comme suit :

	2010	2011	2012	2013
Charges courantes	215 964,06	189 857,88	204 292,39	222 006,44
Frais de personnel	103 447,08	95 437,99	98 515,46	100 746,64
Intérêt de la dette	56 055,96	60 000,23	55 327,35	53 805,94
Charges exceptionnelles	4 703,00	0,00	29,40	0,00
Dépenses réelles d'exploitation	**380 170,10**	**345 296,10**	**358 164,60**	**376 559,02**
Amortissement des biens	103 342,69	164 551,16	165 011,54	167 635,00
Dépenses d'ordre	**103 342,69**	**164 551,16**	**165 011,54**	**167 635,00**
Déficit antérieur reporté				**6 887,60**
Total dépenses de fonctionnement	**483 512,79**	**509 847,26**	**523 176,14**	**551 081,62**

Les dépenses réelles d'exploitation ont augmenté de 5.1 %. Cela s'explique par l'augmentation des charges courantes (+8.7%) et des frais de personnels (+2.3%) que ne compense pas en totalité la diminution de l'intérêt de la dette (-2.8%).

L'amortissement des biens a, quant à lui, légèrement augmenté (+1.6%).

Globalement les dépenses de fonctionnement affichent une augmentation de 5.3 % par rapport à 2012.

Les recettes :

VENTILATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2013

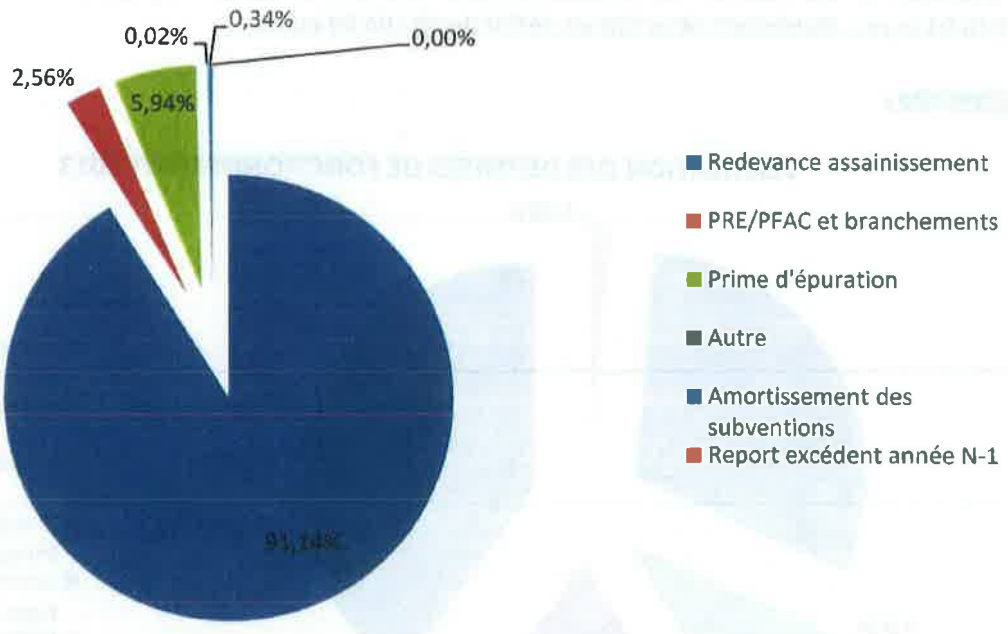

Les recettes réelles d'exploitation sont liées aux produits de l'activité du service de l'assainissement. Elles proviennent en grande partie de la redevance assainissement facturée aux usagers pour chaque mètre cube d'eau consommé.

	2010	2011	2012	2013
Redevance assainissement	419 331,21	428 424,02	444 898,36	457 505,66
PRE/PFAC et branchements	98 924,95	39 112,42	13 269,65	12 840,00
Prime d'épuration	33 307,00	30 319,00	28 890,00	29 817,00
Autre			431,61	94,27
Recettes réelles d'exploitation	**551 563,16**	**497 855,44**	**487 489,62**	**500 256,93**
Amortissement des subventions	1 720,00	1 720,00	1 720,00	1 720,00
Recettes d'ordre	**1 720,00**	**1 720,00**	**1 720,00**	**1 720,00**
Report excédent année N-1	**23 334,05**	**39 347,96**	**27 078,92**	**0,00**
Total recettes de fonctionnement	**576 617,21**	**538 923,40**	**516 288,54**	**501 976,93**

La redevance assainissement progresse de 2.8 % entre 2012 et 2013 du fait de l'augmentation de la redevance pour l'année 2013, à l'augmentation du volume assujetti et à la redevance spéciale pour la collecte, le transport et le traitement d'un rejet non domestique conformément à la convention passée avec l'entreprise.

Les recettes relatives à la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont encore en diminution (-3.2 %). En effet, la PFCA est à payer une fois le raccordement au réseau collectif effectué et non plus à l'obtention du permis de construire. D'où un décalage constaté pour les recettes.

La prime pour épuration versée par l'agence de l'eau a augmenté de 3.2% par rapport à 2012.
Il n'y a pas eu en 2013 de report d'excédant, par conséquent, les recettes ont globalement diminué de 2.8% par rapport à 2012.

III.2.2. Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent en 2013 respectivement à 310 482.72 et 341 469.28 euros, établissant de ce fait un excédent de 30 986.56 euros.

Les dépenses :

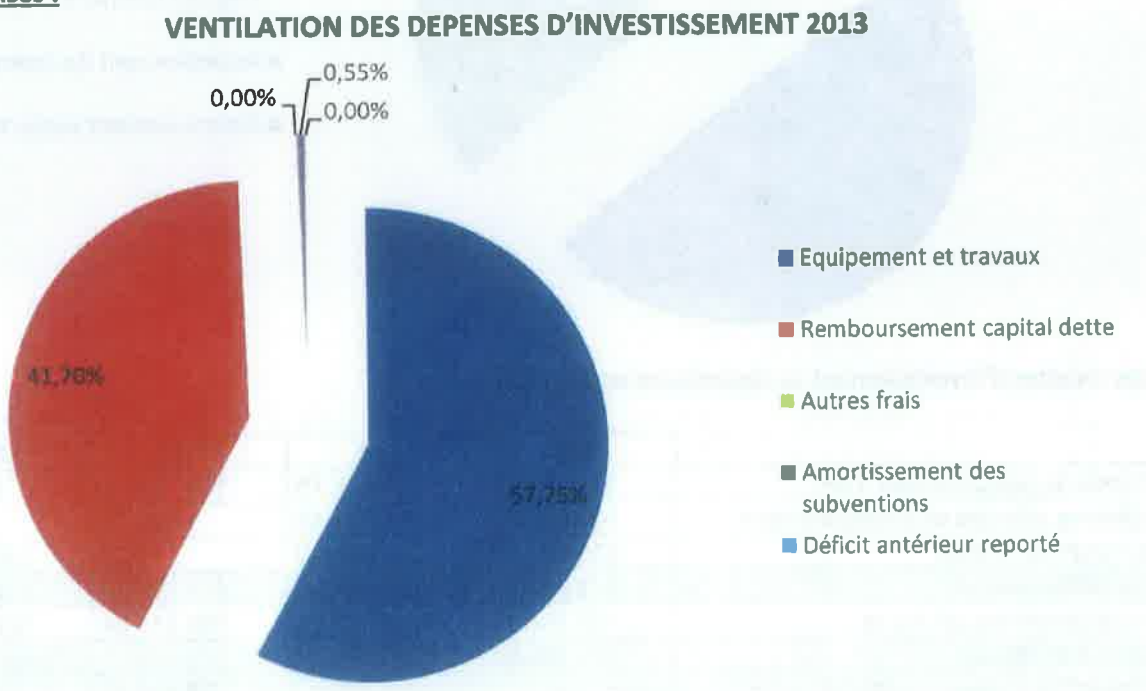

Les dépenses d'investissement, en 2013, proviennent à près de 57.8% des dépenses pour travaux et équipement et à 41.7% du remboursement de la dette.

	2010	2011	2012	2013
Equipement et travaux	679 202,58	20 819,75	157 059,58	179 297,96
Remboursement capital dette	113 220,10	123 297,00	130 312,00	129 464,76
Autres frais		750,00	0,00	0,00
Dépenses réelles	**792 422,68**	**144 866,75**	**287 371,58**	**308 762,72**
Amortissement des subventions	1 720,00	1 719,00	1 720,00	1 720,00
Dépenses d'ordre	**1 720,00**	**1 719,00**	**1 720,00**	**1 720,00**
Déficit antérieur reporté	**355 150,56**	**239 719,13**	**0,00**	**0,00**
Total dépenses d'investissement	**1 149 293,24**	**386 304,88**	**289 091,58**	**310 482,72**

Globalement les dépenses d'investissement ont augmenté de 7.4 % par rapport à 2012 du fait d'une augmentation des dépenses pour travaux et équipements (+14.2%).
A noter qu'il n'y a pas de déficit antérieur reporté comme en 2012.

Le remboursement du capital de la dette diminue très légèrement de 0.7%.

Les recettes :

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2013

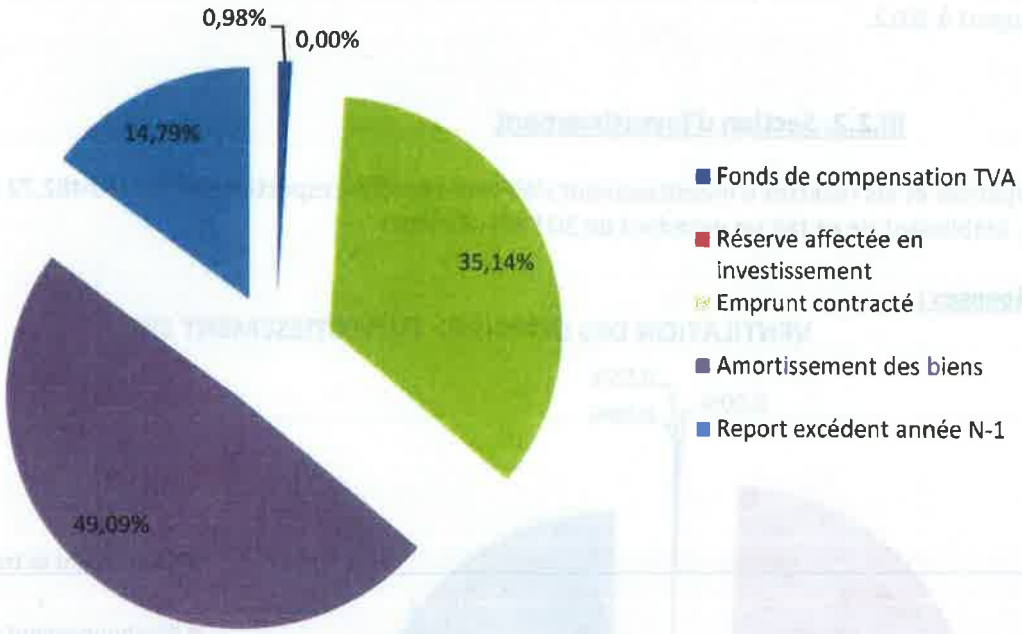

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

	2010	2011	2012	2013
Fonds de compensation TVA	135 235,52	35 422,79	105 154,14	3 339,43
Réserve affectée en investissement	140 994,90	53 756,46	1 996,22	0,00
Emprunt contracté	530 000,00	200 000,00	0,00	120 000,00
Recettes réelles	**806 230,42**	**289 179,25**	**107 150,36**	**123 339,43**
Amortissement des biens	103 342,69	164 551,16	165 011,54	167 635,00
Recettes d'ordre	**103 342,69**	**164 551,16**	**165 011,54**	**167 635,00**
Report excédent année N-1			**67 424,53**	**50 494,85**
Total recettes d'investissement	**909 573,11**	**453 730,41**	**339 586,43**	**341 469,28**

Globalement les recettes ont légèrement augmenté (+0.6%) par rapport à 2012 grâce à un emprunt de 120 000.00 euros contracté en 2013

Il est à noter une forte diminution (-96.8%) des fonds de compensation TVA liés à l'absence de travaux.

III.3. Perspective d'investissement à compter de 2014

Le réseau d'assainissement

2014 : Remplacement conduite de refoulement de la pompe n°2 au poste de St Martin
Remplacement conduite de refoulement grosse pompe au poste de St Martin
Diagnostic du réseau en vu de la réalisation d'un programme de renouvellement/ réhabilitation conformément à la règlementation en vigueur
Etude de l'opportunité de création d'un bassin d'orage
Travaux sur réseau (20 000€)

2015-2020 : Extension du réseau et raccordement de la zone commerciale du Luc nord et ouest suivant le développement de cette dernière
Travaux sur réseau
Création d'un bassin d'orage à St Martin si nécessaire

La station d'épuration

2014 : Réfection du sol (partie traitement des boues)
2015-2020 : Renouvellement de matériels

III.4. L'état de la dette

L'encours de la dette au 21 décembre 2013 s'élève à 1 314 928.64 euros (cf. l'état de la dette en annexe).

La durée d'extinction de la dette :

Cet indicateur permet de calculer la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'assainissement si la commune affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

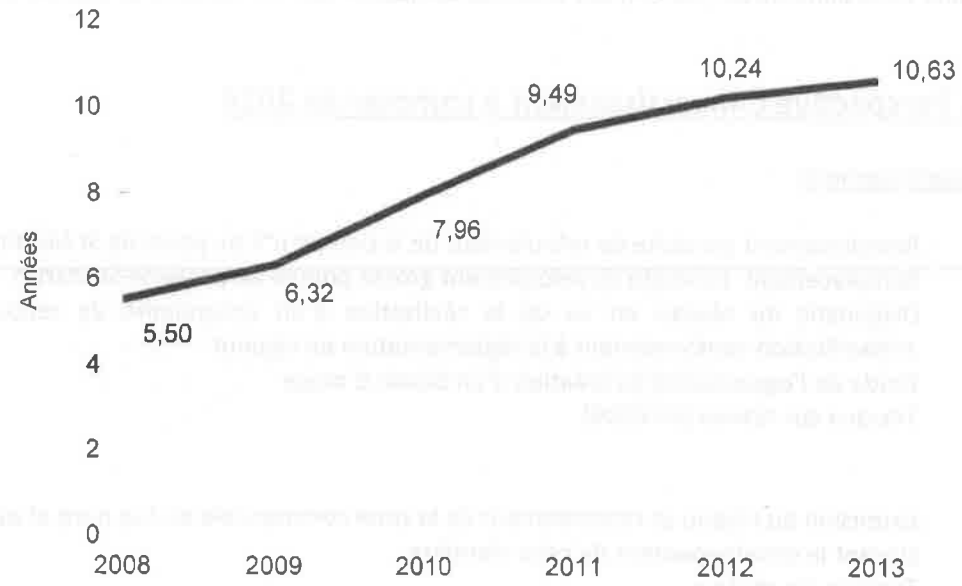

La durée d'extinction de la dette est en constante augmentation depuis 2008 avec une hausse pour l'année 2013 de 3.8% par rapport à 2012.

ANNEXES

Annexe 1 : Etat de la dette

Annexe 2 : Rapport de l'Agence de l'eau

ANNEXES

Annexe 1 : Etat de la dette

Annexe 2 : Rapport de l'Agence de l'eau

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE IV

A1.2 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par structure de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat A														
5010506601A	CREDIT LOCAL DE FRANCE	121 959,21	1	180							5,81	680,96		100,00
5011830001	CREDIT LOCAL DE FRANCE	152 449,02	1	180						13 744,93	4,70	1 263,02		100,00
5012540501	CREDIT LOCAL DE FRANCE	76 224,51	1	240						34 010,97	4,20	842,42		100,00
5150755	CAISSE D' EPARGNE MIDI-PYRE	167 693,92	1	180						44 857,77	5,40	3 148,47		100,00
8313582 (ex2001184)	CAISSE D' EPARGNE MIDI-PYRE	358 200,00	1	180						91 229,98	4,40	3 061,22		100,00
91913100287	CREDIT AGRICOLE	500 000,00	1	240						416 898,42	4,97	21 291,85		100,00
85992085181	CAISSE REGIONALE CRCA	530 000,00	1	180						423 896,32	3,75	16 596,89		100,00
07053390	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	200 000,00	1	180						170 290,25	3,29	5 832,02		100,00
1300000000347795	CREDIT MUTUEL MOISSAC	120 000,00	1	183						120 000,00	3,75			100,00
Total		2 226 526,66								1 314 928,64		52 716,85		
Barrière simple B														
Total														
Option d'échange C														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicat jusqu'à 5 capé D														
Total														

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe

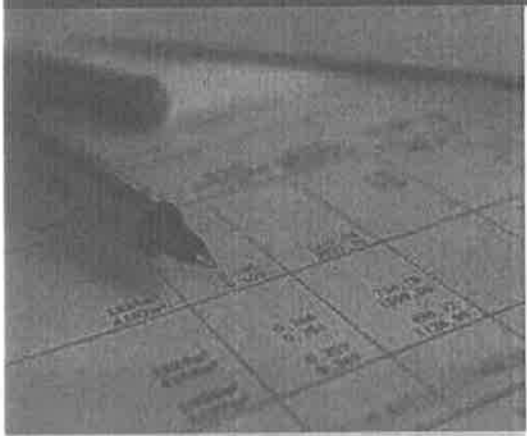

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte.**

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.** Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon etat.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

73,50 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés répercutés sur le prix de l'eau *(y compris modernisation de collecte)*

2,20 €
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

0,10 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

0,90 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

12,40 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités *(répercutés sur le prix de l'eau)*

4,60 €
de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits *(part agence de l'eau)*

6,30 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les activités économiques *(dont les irrigants)*

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

8,40 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

8,50 €
pour la gestion quantitative de la ressource en eau

42,50 €
aux collectivités **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 6,90 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,70 € de primes à la performance épuratoire

15,10 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,** *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

7,20 €
pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)*

13,10 €
principalement aux collectivités, dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,** *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

1,20 €
pour la coopération décentralisée

4,00 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages.
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages.
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITE, LA QUALITE DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en œuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).

- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
  - plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
  - près de 1 tonne de substances dangereuses
  - plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux**.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10ème programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

** DCO : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.*

*** SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

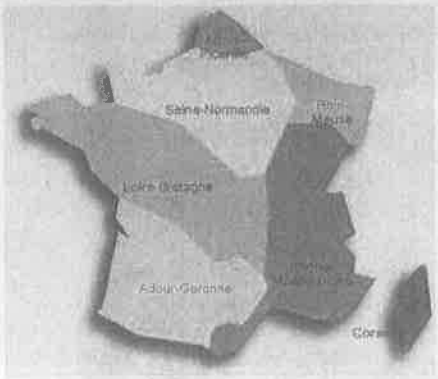

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent 1 **700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Altantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : Département communication externe/documentation (AERM)
© mars 2014, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : AERM-idéokonoro / AEAG P. Barthe

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
le: 17 JUIL. 2014
CASTELSARRASIN - 82

CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

sur SMARTPHONE

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Androïd Market**.

50 ans

Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.lesagencesdeleau.fr